



COMMUNE DE HIVA-OA  
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa  
Séance du 31 mai 2023

DÉLIBÉRATION N° 23/2023

Autorisant la création d'un emploi permanent de fonctionnaire communal Cadre d'emploi : «  
exécution » spécialité technique : agent hydraulique

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	15

PRÉSENTS
MENDIOLA Aroma CLARK Elvina FREBAULT Feiautini Helene BONNO Charles TOUATEKINA Haiihapalatehae SCALLAMERA Jean Yves BONNO Jean - Pierre TEIKIOTIU Olive VAATETE Monique POEVAI Rogatien LE BRONNEC Yann TETUAVEROA Elisabeth BREMONT Odette KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
FREBAULT Joelle LE BRONNEC Alanda a donné procuration à LEBRONNEC Yann

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne MOKE Diane TEHAAMOANA Domingo

Secrétaire de séance
VAATETE Monique

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 25 mai 2023 (affichage le 25 mai 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 00 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Monsieur Aroma MENDIOLA.

**Exposé des motifs :**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;  
**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et de groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 36 ;

**Vu** l'Arrêté n° HC 791 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi "exécution" ;

**Vu** la nécessité de recruter un agent permanent pour renforcer le service hydraulique ;

Sur proposition du Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 abstention et 0 voix contre

**Article 1 :** Il est porté création d'un emploi permanent de fonctionnaire communal dans le cadre d'emploi « exécution » et relevant de la spécialité technique.

Les postulants devront répondre aux conditions d'accès prévues par la législation.

**Article 2 :** Ce recrutement, qui, concerne un agent hydraulique, sera formalisé après exécution de la procédure en vigueur, il devra être effectif au cours du mois de juillet 2023.

**Article 3 :** Ce nouveau fonctionnaire communal auquel sera attribué le grade d'agent de la spécialité technique sera affecté au service hydraulique, et pourra intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune si besoin est, et occupera un poste à temps complet

La durée hebdomadaire de travail restant fixé à trente-neuf heures.

L'indice de rémunération de départ sera conforme au barème en vigueur

Recrutement en Catégorie D

**Article 4 :** Les crédits annuels nécessaires à ce recrutement seront inscrits au budget communal (budget annexe de l'eau)

**Article 5 :** DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 6 :** DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après  
transmission via l'application  
@CTES :

Le \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire,  
(signature et cachet)



MENDIOLA Aroma

Le Maire,

Pour le Maire empêché, par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

HABIT-COMMISSARIAT DE PAPEETE  
Date de réception de l'AR: 10/06/2023  
987-200013571-20230531-DEL\_23\_2023-DE